



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## stationnement

Question écrite n° 38071

### Texte de la question

M. Jacques Le Nay appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la situation des personnes handicapées dont le taux d'invalidité est inférieur à 80 %, titulaires de la carte verte portant la mention « station debout pénible » et qui ont besoin dans leur vie quotidienne d'un macaron GIC, principalement pour faciliter leurs déplacements. Il souhaiterait savoir si des mesures sont envisagées afin de permettre à ces personnes handicapées de pouvoir obtenir, par dérogation de la COTOREP, l'attribution de ce macaron après avis de la commission médicale.

### Texte de la réponse

La carte « station debout pénible » instituée par l'arrêté du 30 juillet 1979 est attribuée aux personnes handicapées présentant un taux d'incapacité inférieur à 80 % et pour lesquelles la station debout s'avère particulièrement pénible. Elle leur permet de circuler plus facilement et d'accéder aux places assises dans les transports en commun. Cette carte n'offre aucun des avantages liés à la carte d'invalidité au nombre desquels figure la possibilité d'obtenir, sous certaines conditions, le macaron GIC. Les conditions d'octroi de ce macaron ont été définies par le décret n° 90-1083 du 3 décembre 1990. L'attribution du macaron GIC à des catégories plus larges d'usagers pourrait certes répondre aux difficultés réelles de mobilité de certaines personnes. Il convient cependant de ne pas banaliser la délivrance du macaron GIC. En effet, les personnes en faveur desquelles il a été conçu auraient encore plus de difficultés qu'aujourd'hui à trouver un emplacement réservé. Des réponses peuvent néanmoins être apportées au problème signalé dans le cadre des plans de déplacements urbains. Ceux-ci doivent permettre de conjuguer amélioration du stationnement automobile, accessibilité des transports collectifs et facilité d'accès aux lieux ouverts au public.

### Données clés

**Auteur :** [M. Jacques Le Nay](#)

**Circonscription :** Morbihan (6<sup>e</sup> circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 38071

**Rubrique :** Handicapés

**Ministère interrogé :** emploi et solidarité

**Ministère attributaire :** emploi et solidarité

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 29 novembre 1999, page 6783

**Réponse publiée le :** 29 mai 2000, page 3299